



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois de juin 2022

Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition ,des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Nous avons aussi observé des cas d'emprisonnements, des cas de tortures et même des cas d'assassinats.

La commission des nations-unies d'enquête sur le Burundi a déploré dans son rapport au mois de septembre 2021 que la situation des droits de l'homme ne s'est pas malheureusement améliorée, la Commission d'enquête n'a pas relevé de signes d'amélioration tangible de la situation des droits de l'homme malgré les déclarations à cet effet du nouveau chef d'Etat burundais.

Parmi « les facteurs de risque » mis en avant par les enquêteurs onusiens, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ». Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti au pouvoir concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Les enquêteurs onusiens ne notent pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-BURUNDI reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport **onze (11) cas** d'assassinats, **un (1) cas** d'enlèvements, **vingt-sept (27) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **dix (10) cas** d'atteintes à l'intégrité physique, ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi deux années après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de juin 2022, l'Acat-Burundi a pu répertorier **onze (11) cas** d'assassinats.

1. En date du 04 juin 2022, le corps sans vie de Térance NAHIMANA, qui était sentinelle à l'Ecole Shekinah School située sur la colline NYAMUGARI de la zone RUSAKA, commune MWARO a été retrouvé sur son lieu de travail. La victime ne présentait aucune trace de blessure sur son corps ce qui laisse penser à un assassinat par strangulation. Les circonstances de ce meurtre ne sont pas encore connues.
2. En date du 07 juin 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Cédric NKURUNZIZA a été retrouvé sur la colline KIRIKA de la localité RORERO en zone BISORO de la commune MWARO. La victime présentait des blessures au niveau du cou. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés.
3. En date du 10 juin 2022, le corps sans vie et décapité d'un homme connu sous le nom de Pierre NTAHIRO a été retrouvé près de son domicile situé sur la colline de RUTEGAMA en commune et province de GITEGA. La victime présentait des blessures ce qui laisse penser qu'elle aurait été tué à coups de machettes. Les mobiles ainsi que les auteurs de cet assassinat n'ont pas été connus.
4. En date du 10 juin 2022, le corps sans vie d'une femme connue sous le nom d'Aline NGENDAHORURI a été retrouvé près de la rivière MUREMBWE. Cette femme qui résidait au quartier GIHWANYA, au chef-lieu de la province RUMONGE avait été portée disparue depuis le 07 juin 2022. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés .

5. En date du 11 juin 2022, le corps sans vie d' Eliezer NGENDAKUMANA qui résidait sur la colline MURAMA, de la zone BUGABIRA en commune KIRUNDO a été retrouvé sur la sous-colline MUDAHANGWA sur la route KIRUNDO-BUGABIRA. La victime a été tiré dessus par un homme non identifié armé de fusil du type kalashnikov. L'auteur du forfait n'a pas été arrêté.
6. En date du 12 juin 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom d'Epitace NKENGUBURUNDI a été retrouvé dans un fossé derrière son domicile situé sur la colline NYAKIBINGO de la zone NYAMURENZA en commune NGOZI. Les auteurs de cet assassinat ne sont pas encore connus.
7. En date du 14 juin 2022, le corps sans vie de Jean-Paul NTIRAMPEBA, militant et responsable de la jeunesse du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) sur la colline MUSHANGA de la zone et commune de MURWI à CIBITOKÉ a été retrouvé sur les rives de la rivière RUSIZI au niveau de la 3ème transversale de la colline de GASENYI, en commune de BUGANDA à Cibitoke . La victime avait été arrêtée le 11 juin 2022 pendant la nuit à son domicile par le chef du SNR (Service National des Renseignements) en province CIBITOKÉ qui est connu sous le nom d'Ahmed Nabil SINDAYIGAYA. Le corps de la victime a été enterré immédiatement sur ordre du Commissaire provincial. Ce militant du CNL était accusé par ses bourreaux de collaborer avec les rebelles burundais se trouvant sur le sol congolais. Ses proches demandent des enquêtes afin que les assassins et les commanditaires puissent être arrêtés et punis selon la loi.
8. En date du 18 juin 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Gilbert NKURUNZIZA a été retrouvé au quartier MUTANGA-nord sur le terrain dénommé Toyota en zone GIHOSHA de la commune NTAHANGWA de la Mairie de Bujumbura. La victime serait morte par étranglement parce que son corps ne présentait aucune blessure. Les auteurs de cet assassinat n'ont pas été identifiés.

9. En date du 22 juin 2022, un homme connu sous le nom d'André SIBOMANA a été tué par un policier du nom d'Emmanuel NYANDWI travaillant au commissariat municipal sur la route dénommée boulevard de l'UPRONA en plein centre-ville de Bujumbura. La victime conduisait un véhicule de marque toyota probox et était en fil d'attente pour s'approvisionner en carburant. Le policier l'a accusé de barrer l'entrée d'une microfinance située à cet endroit et l'a obligé de sortir de sa voiture avant de lui tirer dessus à bout portant. Ce policier serait aux arrêts mais la population dénonce la brutalité et le manque de professionnalisme de la part de certains policiers qui agissent en toute impunité.

10. En date du 23 juin 2022, un corps sans vie d'un homme qui n'a pas pu être identifiée a été retrouvé au chef-lieu de la commune de CIBITOKÉ. La victime serait morte à coups de gourdins. Les auteurs présumés de ce crime ne sont pas encore connus.

11. En date du 27 juin 2022, un corps sans vie d'une femme a été retrouvé au bord du lac Tanganyika dans la localité de GASANGE en zone GITAZA de la commune MUHUTA en province de RUMONGE. L'identité de la victime ainsi que les circonstances dans lesquelles elle a été tuée ne sont pas encore connues.

- **CAS D'ENLEVEMENTS**

1. Jean de Dieu NZISABIRA, militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) résidant sur la colline et zone RUBIRIZI de la commune MUTIMBUZI en province Bujumbura est sans nouvelles de lui depuis le 03 juin 2022. La victime a été enlevée par Alexis NDAYIKENGURUKIYE surnommé NKOROKA du Service National des Renseignements(SNR) lorsque cette dernière se trouvait sur un chantier où elle exerçait comme maçon. Cet agent du SNR l'a embarqué dans son véhicule vers une destination inconnue.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Plusieurs cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois de juin 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi pour cette période **vingt-sept (27) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 03 juin 2022, Fidel MANIRAKIZA, militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) résidant sur la colline MASANGO de la commune MURAMVYA a été arrêté et détenu au cachot de police à MURAMVYA . Ce militant commerçant de produits BRARUDI a été accusé par l'administrateur communal Espérance NDUWIMANA d'avoir fait entrer des produits de la BRARUDI à 4 heures du matin et tous ces casiers ont été saisis par la police sur ordre de cette autorité. Les responsables du CNL dans cette localité ont déploré cette arrestation car selon eux il n'y avait pas de charges pénales qui pèsent sur lui.
2. En date du 10 juin 2022, un militant et représentant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) sur la colline NYABUNYEGERI de la zone RUBIRIZI en commune MUTIMBUZI dans la province de BUJUMBURA connu sous le nom de Samson NYANDWI a été arrêté pendant la nuit au niveau de la rivière MUZAZI par des Imbonerakure dirigés par un certain NDUWIMANA. La victime a été détenue à la permanence locale du parti au pouvoir avant d'être conduite au cachot du service national des renseignements à Bujumbura. Les mobiles de son arrestation n'ont pas été connus.
3. En date du 10 juin 2022, deux (2) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms de Venuste NDIHOKUBWAYO et Léonidas ont été arrêtés par les imbonerakure WATARA et un certain Samuel au centre à MATANA puis conduits à la permanence communale du parti au pouvoir. Ces deux militants du CNL n'ont été libérés que grâce à

l'implication de l'administrateur de cette commune connu sous le nom de Dieudonné NKUNZIMANA.

4. En date du 10 juin 2022, six (6) personnes connues sous les noms de : Dieudonné MANIRAMBONA, Astère NDAYIKENGURUKIYE, Kévin MBONIMPA, Augustin NIYUHIRE, Olegue HATEGEKA, Bernard BUTOYI ont été arrêtées par les agents de la police au parking du chef-lieu de la commune MATANA à Bururi puis conduits au cachot du commissariat communal de MATANA. Toutes ces personnes ont été accusés d'être des rabatteurs, métier récemment interdit par le Ministère de l'intérieur. Certaines de ces personnes sont de citoyens ordinaires qui n'ont rien n'à avoir avec ce métier de rabatteur,elles ont été surprises de se voir arrêter sur de simples soupçons.
5. En date du 15 juin 2022, quinze (15) fidèles de l'église EUSEBU en zone KAZIRABAGENI de la commune NYANZA-LAC en province MAKAMBA ont été arrêtés par les agents de la police alors qu'ils venaient prier. Cette église connaît des mésententes entre ses dirigeants , le Président de la République leur avait demandé de prier ensemble pour que cette question soit vidée. Les fidèles de cette église ont été surpris d'être arrêté par les policiers alors qu'ils faisaient ce que le président leur avait demandé de faire. Ces fidèles ont été conduit au cachot du commissariat communal de police pour enquête selon la police. Ces fidèles demandent d'être libérés car ils disent n'avaient pas violé aucune loi .
6. En date du 16 juin 2022, un commerçant de sucre au centre de RUGOMBO, province CIBITOKÉ connu sous le nom de James NGENDAKUMANA a été arrêté et emprisonné par les policiers sur l'ordre de l'administrateur de cette commune connu sous le nom de Gilbert MANIRAKIZA. ce commerçant aurait été victime d'avoir respecté le prix du sucre de 2500fbu le kilo tel que fixé par le gouvernement. Cet administrateur communal ainsi que certains commerçants de la localité vendent le sucre à un prix élevé de 7000fbu le kilo,ils n'ont pas supporté que James ait une grande clientèle. Les habitants de RUGOMBO se demandent comment quelqu'un peut être

arrêté pour avoir respecté le prix du gouvernement alors qu'il devrait être félicité pour son respect des mesures prises par l'État.

7. En date du 27 juin 2022, un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté), connu sous le nom d'Innocent BIZIMANA résidant sur la colline NYABUGENI de la commune BUSONI en province KIRUNDO a été arrêté par les agents de la police sur ordre du chef de cette colline, puis emprisonné au cachot de la police judiciaire à KIRUNDO. Ce militant du CNL a été accusé par ce chef de colline d'avoir détruit un champ d'oignons alors que ceux qui l'ont détruit n'ont pas été identifiés. Les habitants de cette localité parlent d'un pur montage visant à déstabiliser les militants de l'opposition.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de juin 2022. En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD qualifiés de milices par les Nations Unies continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de maltraiter la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **dix (10)** cas d'atteintes à l'intégrité physique dont un cas de viol, ont été recensés durant ce mois de juin 2022.

- **TORTURE**

1. En date du 03 juin 2022, deux (2) enfants prénommés Eliezer et Landry résidants au quartier SANZU de la commune RUYIGI ont été battus par un imbonerakure prénommé Jérôme chargé de la sécurité dans ce secteur et Edgar du quartier SANZU III. Ces enfants accusés de vol ont été brûlés à l'aide des sachets et des bouteilles en plastique et ce même bourreau les ont conduits à moto vers une destination inconnue. Le tortionnaire reste libre de ses mouvements quoiqu'il ait connu des autorités administratives et policières de la localité.

2. En date du 08 juin 2022, deux (2) enfants connus sous les noms d'Innocent NKESHIMANA, Révoat IRANKUNDA résidant sur la colline MUGENDO-MUGARURO de la commune NYABIRABA en province BUJUMBURA ont été battus par militant du parti CNDD-FDD connu sous le nom de Pontien NSAGUYE, accompagné par des imbonerakure. Les deux enfants ont été accusé d'avoir volé une somme d'argent équivalant à 50.000FBU. Les deux enfants ont été conduit au poste de police locale et leurs tortionnaires n'ont pas été inquiété.

▪ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES**

1. En date du 09 juin 2022, une femme connue sous le nom de Dévote MANIRAKIZA résidante de la colline Bumba, BUTAGANZWA à KAYANZA a été battue par un groupe des Imbonerakure sur ordre de son mari connu sous le nom d'Isidore NUBUSA. Des conflits familiaux seraient à l'origine dec ces actes. La victime a été évacuée vers une structure de soins de la localité. Son mari ainsi que ces imbonerakure n'ont pas été inquiétés.
2. En date du 12 juin 2022, trois (3) personnes dont le chef de ménage du nom de Pascal NIYONKURU, son épouse Marie Josée NIMPAGARITSE ainsi qu'un voisin prénommé Mélance résidant à la colline KAJONDI de la commune RUTOVU à BURURI ont été blessées par des personnes non identifiées armées de machettes et de gourdins qui se sont introduites dans leur ménage et les ont blessées à coups de machettes. Les policiers postés à l'antenne KAJONDI ont intervenus mais tardivement. Ces personnes seraient des bandits qui voulaient cambrioler ces ménages. Hypothèse avancée sans avoir fait d'enquêtes selon la population locale qui demande que des investigations sérieuses soient faites afin que les coupables soient identifiés et punis selon la loi.

3. En date du 19 juin 2022, deux (2) personnes ont été blessées par balles tirées par un policier. Les victimes ainsi que le policier se trouvaient dans un bar situé au quartier KIBENGA de la zone KININDO en commune MUHA de la Mairie de Bujumbura, lorsque ce policier a demandé à l'une des victimes de lui prêter de l'argent afin qu'il s'offre à boire et cette dernière a refusé. C'est ainsi que le policier lui tiré dessus et l'a blessé au niveau du ventre et une autre personne qui a tenté de s'imposer face à ce policier a été blessé au bras. Les victimes ont été évacués vers les unités de soins les plus proches.

- **CONCLUSION.**

Le mois de juin 2022 couvert par le présent rapport a été aussi caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suive de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.